



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le vingt-trois octobre, se sont réunis à la Mairie, sous la Présidence de Mme Elisabeth GUILLERM, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents (11) : ABILY Hélène, CAM Fabien, EUZEN Mickaël, GALLOUEDEC Patrice, GUEGUEN Christelle, GUILLERM Elisabeth, LE GALL Michel, MELLOUET Frédéric, POULIQUEN Denis, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic

Absents excusés (4) : GUIVARCH Denis qui donne pouvoir à Elisabeth GUILLERM, LOISEL Florence qui donne pouvoir à Jean-Jacques THEPAUT, RUEFF Laëtitia qui donne pouvoir à Fabien CAM, MESSENGER Carole qui donne pouvoir à EUZEN Mickaël

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THEPAUT

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à vingt heures trois minutes.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2025 étant approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance est présenté.

1 RESTES A RECOUVRER DU SIEAC (D2025-10-001)

Mme Le Maire présente la question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement intervenu au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que dans le cadre des opérations de liquidation portant sur cette dissolution, les communes de Commana et Guimiliau doivent se répartir les restes à réaliser du syndicat intercommunal des eaux ;

Considérant l'accord entre les communes de Commana et Guimiliau pour cette répartition des restes à recouvrer ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **INTEGRE** les restes à recouvrer du syndicat intercommunal des eaux rattachés pour la commune de GUIMILIAU (annexe 1) ;
- **ACCEPTE** que la commune de Commana intègre les restes à recouvrer des communes de Plounéour-Ménez et Loc-Eguiner du syndicat intercommunal des eaux ;
- **ACCEPTE** que la commune de Commana intègre certaines lignes comptables non identifiées représentant la somme totale de 28 476,26 € (annexe 2) ;
- **DIT** que la commune de Commana, selon le principe de répartition 56% pour Commana et 44% pour Guimiliau, facturera à la commune de Guimiliau sa part des créances non attribuées à hauteur de 44%, soit la somme prévisionnelle de 12 529.55 €.



Mme le Maire indique en complément qu'un nouveau Conseiller aux Décideurs Locaux, Hervé Fayolle, est arrivé à la trésorerie de Morlaix et s'est engagé à débloquer la situation des écritures restées en instance dans le cadre de la dissolution du SIEAC.

2 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI (D2025-10-002)

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'accompagnement de l'enfant (adjoint technique CAT C) permanent non complet (25 heures hebdomadaires) afin de pallier l'absence de l'agent d'entretien placé en maladie professionnelle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 30 septembre 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Agent d'accompagnement de l'enfant et d'entretien des locaux (adjoint technique catégorie C).
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

3 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (D2025-10-003)

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date du 25 mars 2024, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Centre de Gestion ayant communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :
 - Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat
 - Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat
- D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, suivant les modalités suivantes :
 - ▶ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
 - Risques assurés : tous risques, taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %
 - Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (7.77%)
 - ▶ Agents affiliés IRCANTEC
 - Risques assurés : tous risques, taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %
 - Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire (1.22%)

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder aux versements correspondants



- Autorise le Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion, y compris les éventuels avenants à intervenir.

4 CONVENTION AVEC HEOL, AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE (D2025-10-004)

L'adhésion de la commune à l'association lui permet de bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé, qui peut se résumer ainsi :

- ▶ Mutualisation d'une compétence dans le cadre d'une démarche territoriale
- ▶ Conseils objectifs et indépendants : priorité donnée à la maîtrise de l'énergie sans privilégier une solution énergétique en particulier ;
- ▶ Coût potentiellement compensé par les économies ;
- ▶ Expertise d'un réseau de techniciens énergie, formé, outillé et animé par l'ADEME ;

La convention qui avait été passée avec HEOL arrivant à échéance en décembre, Madame le Maire propose au Conseil de la renouveler. L'adhésion vaut pour 3 années à compter de la date de signature de la convention.

Le coût du service assuré par HEOL sera réparti comme suit :

	2025	2026	2027
Coût du conseil en énergie partagée (€/hab)	1.47	1.49	1.50
Nb d'habitants au dernier recensement	1019	1019	1019
Coût total pour la commune (€)	1497.93€	1518.31	1528,50

La Communauté de Communes reconnaissant Héol et ses services, cela se traduit par une prise en charge d'une partie fixe de la cotisation à hauteur de 0.47€/hab en 2025 et 0.49€/hab en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Morlaix pour les années 2025-2026-2027.

5 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CCPL _ 2024 (D2025-10-005)

Mme Maire présente la question.

Comme chaque année, le président de l'EPCI adresse, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune, puis rendu disponible aux membres du Conseil municipal par lien internet le 23 octobre.

Dès lors, le Conseil municipal, à l'unanimité, acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2024.



6 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCPL_ 2024 (D2025-10-006)

Concernant les compétences eau et assainissement, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'est vue transférer ces compétences au 1er janvier 2024 et a donc approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2024 sur son périmètre.

Pour les communes, les rapports annuels reçus de l'EPCI doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Maire présente donc la question, faisant un résumé du document technique reçu de l'EPCI. En quelques faits marquants: 607 abonnés – 41 165m³ d'eau vendue. Un renouvellement du réseau est prévu en 2025, et aucun débordement n'a été à déplorer en 2025.

Le prix du m³ est fixé à 3,06€, coût en augmentation de 2,60 %, qui s'explique par l'augmentation de la part délégataire. Le Conseil est informé qu'un nouveau marché a été lancé par la CCPL pour obtenir la délégation du service de l'eau et de l'assainissement, et que les résultats seront connus en janvier 2026.

Conformément à la demande de Christelle Guéguen, les membres du Conseil seront tenus informés du changement de délégataire. Mme le Maire demandera également à ce que les particuliers soient informés en temps et en heure des changements effectifs, pour éviter tout désagrément.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la CCPL – Année 2024.

7 QUESTIONS DIVERSES ET PROPOSITIONS

- Le conseil est informé que la commune a répondu à un appel à projets départemental permettant de couvrir 50 % des dépenses liées au déploiement d'un dispositif de vidéoprotection. La subvention accordée pourrait atteindre 6200€, selon un plan de financement prévisionnel d'installation de 6 caméras. Des questions perdurent quant au fonctionnement général et à l'intérêt de ce déploiement. C'est pourquoi Mme le Maire propose aux élus intéressés de participer à une visite sur site vers une commune voisine déjà équipée un samedi matin prochain.
- Concernant le PLUI-H (*Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme d'Habitat*), les membres sont informés que l'arrêt de ce document dépendant du SCOT a été décalé à septembre 2026. Les services intercommunaux en charge prévoient un temps d'appropriation du dossier en début de nouvelle mandature.
- Des travaux d'assainissement vont débiter à la Garenne du bourg, avec l'entreprise Le Dû. 7 foyers sont concernés. La prochaine tranche de travaux est prévue à Kerduff. Des arrêtés de circulation encadreront cela.
- La maison en ruine située en face de l'enclos a été mise en état de péril. La propriétaire étant sous curatelle, attache a été prise avec le service mandataire pour faire avancer le dossier.
- Etant donné le passage à la fibre effectif à la mairie, les adresses mail de la mairie devraient prochainement évoluer vers un nom de domaine « guimiliau.fr », les anciennes adresses étant devenues obsolètes.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h, et le traditionnel apéritif sera servi.



- Denis Pouliquen demande qu'au niveau du Treillic, là où l'accotement a été fait, des gravillons soient étalés. Les agents du service technique se rendront sur place.
- Les travaux de construction des vestiaires vont démarrer au mois de novembre, en même temps que les travaux de voirie.
- Le palmier situé sur le petit rond point route de la gare a été arraché par le passage d'une voiture. Les assurances de la mairie et du conducteur sont en contact pour envisager son remplacement.
- Date du prochain Conseil municipal : lundi 8 décembre 2025 à 20h;
- L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h10.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM

La secrétaire de séance, Jean-Jacques THEPAUT



Remarques et observations

